

CONTRE-COURANT MJC

Association loi de 1901

Siren n° 313 273 153

Siège social :

2 Place André Maginot

55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

RAPPORT SPECIAL du COMMISSAIRE aux COMPTES sur les CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2025

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous n'avons été avisés d'aucune convention nouvelle mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce passée au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Verdun,
le 16 juin 2026

EXPERTIS Partenaires & Associés
Commissaire aux Comptes

Un Associé,

Cédric HERMAL
Commissaire aux Comptes